

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine – Avenant n°3 : modification des prestations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019BC-31 en date du 14 octobre 2019 attribuant l'accord cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine au groupement Bureau7 – Atelier Isshin – Appuy Créateurs ;

Vu l'avenant n°1 actant la dissolution de la société « Stéphanie Canellas », et transférant le marché à la nouvelle société « Atelier Isshin » ;

Vu l'avenant n°2 intégrant au bordereau de prix unitaires des prestations non prévues au marché initial ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée de 4 ans dont le seuil maximum de commande est fixé à 200 000 € HT ;

Considérant que le coût estimé des prestations était de 153 493,50 € HT (montant DQE) ;

Considérant que ce projet a fait l'objet des modifications suivantes en cours d'exécution :

- Modification n°1 : Nombre d'ouvrages concernés, consistance des tranches de travaux n°1 et n°2 et ajout d'une tranche de travaux n°3 ;
- Modification n°2 : Retrait de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et nouvelles répartition des missions ;
- Modification n°3 : Prolongation de la durée du marché de 8 mois à compter du 4 décembre 2023 ;
- Modification n°4 : Modification de l'adresse du siège social du mandataire du groupement, la société Bureau 7 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modifications susmentionnées via un avenant n°3 comme ci-annexé ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public ;

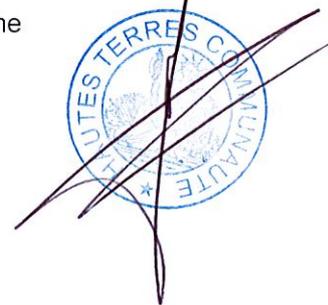
Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications susmentionnées dans le cadre de l'accord cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du petit patrimoine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.